

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité ARRIVÉE LE
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		02 MARS 2021 N° 226-05-DE FISLV

## DELIBERATION COMMUNAUTAIRE

N° 05/CCH/21 du 26 février 2021

Portant modification de la délibération n° 45/CCH/20 du 2 décembre 2020 fixant le régime indemnitaire des agents de la communauté de communes Hava'i

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 26 février 2021 à 12h30, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 45/CD/2021 du 12 février 2021.

Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Président,

Avec Madame TIXIER Noela, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

30 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice,

29 membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TETUANUI Cyril	Président	x			
2	M	LISAN Marcelin	1er vice-président	x			
3	M	MOUAME Thomas	2ème vice-président	x			
4	MME	AMARU Patricia	3ème vice-président	x			
5	M	BROTHERSON Matahi	4ème vice-président	x			
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président	x			
7	M	GIBERT Pitoni	6ème vice-président	x			
8	MME	HIOE Myrna	7ème vice-président	x			
9	M	SCHMIDT Carlos	8ème vice-président	x			
10	M	HOLMAN Gérard	9ème vice-président	x			
11	MME	TEOROI Rose	Membre bureau	x			
12	M	ROOPINIA Johann	Membre bureau		x	TUUHIA Augustine	
13	M	TAEAE Micheline	Délégué titulaire	x			
14	MME	EBERA Léontine	Délégué titulaire		x	TARATI Tina	
15	M	TEHEIURA Séraphin	Délégué titulaire	x			
16	MME	TEIKITUTOUA Jeannime	Délégué titulaire	x			
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire	x			
18	M	SMITH Tilly	Délégué titulaire	x			
19	M	TAPUTUARAI Judex	Délégué titulaire	x			
20	M	TAMA Pierrot	Délégué titulaire		x	MOU KAM TSE Camille	
21	MME	TIXIER Noéla	Délégué titulaire	x			
22	MME	ROURA Ruta	Délégué titulaire	x			
23	M	TAAROAMEA Bruno	Délégué titulaire		x	TEFAATAUMARAMA Ervan	
24	M	LEMAIRE Gaston	Délégué titulaire	x			
25	M	MAMA Antonio	Délégué titulaire		x		
26	M	ROBSON Christian	Délégué titulaire	x			
27	MME	MAO Nathalie	Délégué titulaire	x			
28	M	TAURUA Lucky	Délégué titulaire		x	PAHUIRI Stéphane	
29	M	VAROA Pero	Délégué titulaire	x			
30	MME	FIRUU Mélissa	Délégué titulaire	x			
<b>TOTAL</b>				24	6	5	0
<b>TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)</b>				29			

Délibération communautaire n° 05/CCH/21 du 26 février 2021

Portant modification de la délibération n° 45/CCH/20 du 2 décembre 2020 fixant le régime indemnitaire des agents de la communauté de communes Hava'i

Indication sur le résultat du vote :

Présents	29
Votants	29
Abstentions	0
Pour	29
Contre	0

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

- Vu** la Constitution de la République française du 4 octobre 1958 ;
- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 *modifiée* portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française ;
- Vu** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1<sup>er</sup> du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 *modifié* portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'arrêté n° 1765/CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1<sup>er</sup> de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1784 DIRAJ/BAJC du 21 décembre 2015 portant extension du périmètre et approuvant les modifications statutaires de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1320 DIRAJ/BAJC du 12 octobre 2017 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1321 DIRAJ/BAJC du 12 octobre 2017 relatif à l'indemnité de responsabilité de caisse dans la fonction publique communale ;
- Vu** la délibération n° 45/CCH/20 du 2 décembre 2020 fixant le régime indemnitaire des agents de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** le courrier n° HC/90694/SAISLV/BCL/sc du 2 février 2021 ;
- Vu** l'avis n° 01/CTP/21 du 26 février 2021 portant modification de la délibération n° 45/CCH/20 du 2 décembre 2020 fixant le régime indemnitaire des agents de la communauté de communes Hava'i.

**Considérant que** la délibération n° 45/CCH/20 susvisée prévoit d'accorder une prime de polyvalence au directeur de la régie alors que celle-ci ne peut être attribuée qu'à des agents de catégorie D ou C.

**Considérant que** notre comptable occupe de manière régulière et continue deux métiers dont celui de comptable et de régisseur relevant de la catégorie C et ce depuis qu'il a été nommé régisseur titulaire en lieu et place de mandataire suppléant suite au décès du sous-régisseur de Tumaraa.

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 5 de la délibération n° 45/CCH/20 du 2 décembre 2020 fixant le régime indemnitaire des agents de la communauté de communes Hava'i est modifié comme suit :

#### AU LIEU DE LIRE

**Article 5** : Une prime de polyvalence calculée en points d'indice est accordée de plein droit aux agents de la communauté de communes Hava'i exerçant régulièrement et de manière continue au moins deux métiers relevant d'une ou de plusieurs spécialités. La liste des emplois auxquels est rattachée l'attribution de la prime de polyvalence est fixée comme suit :

Liste des emplois auxquels est rattachée l'attribution de la prime de polyvalence
<ul style="list-style-type: none"><li>- Directeur de la régie en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères</li><li>- Référent local de site</li><li>- Mandataire suppléant de la régie de recettes principale de la communauté de communes Hava'i</li></ul>

#### LIRE

**Article 5** : Une prime de polyvalence calculée en points d'indice est accordée de plein droit aux agents de la communauté de communes Hava'i exerçant régulièrement et de manière continue au moins deux métiers relevant d'une ou de plusieurs spécialités. La liste des emplois auxquels est rattachée l'attribution de la prime de polyvalence est fixée comme suit :

Liste des emplois auxquels est rattachée l'attribution de la prime de polyvalence
<ul style="list-style-type: none"><li>- Référent local de site</li><li>- Régisseur titulaire de la régie de recettes principale de la communauté de communes Hava'i</li></ul>

**Article 2** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

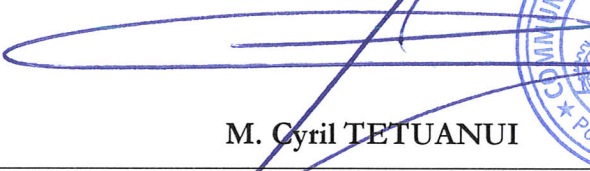
En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet*".

**Article 3** : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.


**Article 4** : La présente délibération est affichée et/ou publiée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le 26 février 2021  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président,



M. Cyril TETUANUI



**Contrôle à posteriori**

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de publication : **03 MARS 2021**
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : **02 MARS 2021**
- Délibération rendue exécutoire de plein droit à la date du : **03 MARS 2021**